

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :16

Votants :33

Procuration :8

Date de la convocation :

27 juin 2025

SEANCE DU 4 juillet 2025

Délibération 2025-14

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le
Président par délégation du Comité syndical**

Le 4 juillet 2025 à 10h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALEND, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Anne-Laure SEBBAR à Catherine LANZA
Anne-Marie BOUSQUET à Françoise THOMEL
Philippe DELEAN à Bernard ALEND
Denise LAURENT à Xavier WIIK
Daniel LE BLAY à Hassan EL JAZOULI
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT
Philippe DELEAN à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Patrick PEIRETTI, Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Christophe FONCK, Fabrice MORENON, Jean-Marc DELIA

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250704-2025-14-DE
Date de télétransmission : 26/07/2025
Date de réception en préfecture : 13/07/2025

H. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2020-19 du Comité syndical en date du 10 septembre 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Président des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité syndical et Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.

Il s'agit principalement d'attribution de marchés de fournitures, services et travaux dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions syndicales prises par M. Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250704-2025-14-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Date de mise en ligne :

15 JUL. 2025

Relevés des Décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical d'UNIVALOM
(Comité du 4 juillet 2025)

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2020-19 en date du 10 septembre 2020, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

INTITULE DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL	MONTANT HT ET DUREE
MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS D'UNIVALOM Lot n°1 : « Assurance Responsabilité Civile Pollution »	13/05/2025	Groupement conjoint: SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES 13080 AIX-EN-PROVENCE/ BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE – BHSI 92200 NEUILLY SUR SEINE	Montant annuel : 6 000 € Durée : 2 ans